

# **Règlement**

## **« CAMPAGNE EFFECTUEZ VOS VIREMENTS VIA CONNECT »**

## **ARTICLE 1: ORGANISATION, DENOMINATION ET DUREE**

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE, Organisatrice, domiciliée au Plateau - 5&7 Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1355 Abidjan 01, représentée par son Directeur Général, M. Aymeric VILLEBRUN, organise une campagne promotionnelle dénommée « **Effectuer vos virements via CONNECT** » qui se déroule du 25 Janvier au 10 Février 2019.

## **ARTICLE 2: QUI PEUT PARTICIPER**

Toute personne physique, âgée de 21 ans et plus, abonnée CONNECT peut participer à la campagne « **Effectuer vos virements via CONNECT** » pour la durée susmentionnée.

Le personnel et les familles des employés de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE, ne peuvent pas participer à ladite campagne.

## **ARTICLE 3: COMMENT PARTICIPER**

Aucun bulletin de participation n'est nécessaire. Les gagnants seront sélectionnés selon le nombre de transactions effectuées sur la période de la campagne. En cas d'ex-aequo, d'autres paramètres seront pris en compte par SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE. Il s'agit notamment du montant cumulé des transactions.

Durant la période du jeu, un état des transactions réalisées par les abonnés CONNECT sera édité afin de désigner, sur la période de campagne, les 3 gagnants c'est-à-dire ceux qui auront réalisé le plus important nombre de transactions de leur compte vers un compte tiers.

Toute personne ne respectant pas les conditions de participation du présent règlement verra sa participation considérée comme nulle.

## **ARTICLE 4: CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS ET DESIGNATION DES LOTS**

Les gagnants seront déterminés par ordre de mérite le 12 Février 2019 au siège de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE. Les gagnants recevront les lots ci-après :

**1er prix** : Une nuitée pour deux dans un hôtel 4/5 étoile

**2eme prix** : Un diner pour deux dans un grand restaurant

**3eme prix** : Un bon d'achat Carrefour de 50 000 FCFA

La remise des lots aura lieu le 12 Février 2019 au siège de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE.

Les lots ne sont pas transférables.

Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE.

#### **ARTICLE 4: REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront informés par mail, courrier ou appel téléphonique de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE le jour de la désignation.

L'incapacité de réclamer son lot dans la période de temps mentionnée ci-dessus signifierait renonciation au lot.

Les lots ne seront remis qu'aux gagnants ou leurs représentants qui peuvent présenter des documents officiels d'identité et de procuration.

#### **ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DES GAGNANTS**

Chaque gagnant devra accepter le lot (lot attribué en fonction du critère de sélection) mentionné à l'article 4 du présent règlement, et autoriser sans réclamer aucune contrepartie financière à SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE, l'usage de son image, de son nom et sa voix dans le cadre de la campagne de communication qui suivra les résultats du jeu et la publication des gagnants.

En acceptant les lots attribués, les gagnants autorisent SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE à utiliser leur nom, prénom, image dans toute manifestation promotionnelle, sur le site institutionnel et les réseaux sociaux de la Banque sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné, dans le monde entier et pour une durée d'un (01) an à compter de la participation au concours.

Ils autorisent à titre gracieux SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE à intégrer les photographies, prises à l'occasion de la cérémonie de remise de lots, au fonds documentaire de sa photothèque en vue d'éventuelles utilisations futures.

Cette autorisation emporte la possibilité pour SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE d'apporter à la photographie initiale toute modification qu'elle jugera utile dans l'esprit de la prise de vue, dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour son image.

#### **ARTICLE 6: LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, la campagne devait être modifiée, suspendue, écourtée ou annulée.

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une

fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

#### **ARTICLE 7: DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT**

L'intégralité de ce règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, est déposée au siège de la Banque.

Un exemplaire du règlement est disponible sur le site institutionnel de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE à l'adresse url suivante : [www.societegenerale.ci](http://www.societegenerale.ci).

#### **ARTICLE 8: JURIDICTION COMPETENTE**

Tout litige ou contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Commerce d'Abidjan Plateau sera compétent.

Fait en cinq (03) exemplaires originaux

Abidjan, le 23 janvier 2019

---

*Directeur Marketing & Communication*